

## CHARTRE DES ETUDIANT.E.S ET DES STAGIAIRES

Soucieuse de favoriser un vivre ensemble serein et de garantir de bonnes conditions d'étude et de travail, Aix-Marseille Université s'est dotée de la présente charte, destinée à être lue et signée par les étudiant.e.s et stagiaires, ci-après dénommés "usager", au moment de leur inscription.

En signant la présente charte lors de son inscription, l'usager atteste avoir pris connaissance des règles qui y sont mentionnées, de ses droits et de ses devoirs, s'engage à les respecter et à s'y conformer.

### I. RAPPEL DES DISPOSITIONS EXISTANTES

Le fonctionnement d'Aix-Marseille Université est assuré grâce à plusieurs textes ayant une valeur normative, portés à la connaissance des usagers au moment de l'inscription. Il s'agit notamment du règlement intérieur de l'Université et de la charte des examens, de la charte du doctorat, de la charte relative à la lutte contre le plagiat et des Règlements intérieurs du Fonds de Solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE).

- ⇒ En ce qui concerne le règlement intérieur d'Aix-Marseille Université, l'attention des usagers est en particulier attirée sur le Titre 1<sup>er</sup> (« Des libertés »), Titre 2<sup>e</sup> (« De l'ordre public ») et Titre 3<sup>e</sup> (« De la formation »). *PREVOIR UN LIEN HYPERTEXTE –*
- ⇒ L'usager doit prendre connaissance, par la lecture de la charte des examens, de ses droits et obligations avant, durant et après les épreuves d'évaluation des connaissances. La charte des examens réglemente en particulier les délais de convocation des étudiants et l'affichage des résultats et précise le dispositif de lutte contre la fraude. *PREVOIR UN LIEN HYPERTEXTE –*
- ⇒ La charte du doctorat, rédigée sous l'égide du Collège doctoral d'Aix-Marseille Université et validée par la commission de la recherche et par le conseil d'administration, détermine les principes de la formation doctorale. Au moment de son inscription en thèse, l'étudiant doctorant signe cette charte, qui est contresignée par le directeur de thèse, le responsable de l'Unité de recherche et

le directeur de l'école doctorale. La charte du doctorat détaille notamment les modalités d'inscription en thèse, organise le déroulement et la soutenance de la thèse. *PREVOIR UN LIEN HYPERTEXTE* –

- ⇒ La Charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille s'inscrit dans la volonté de l'Université de respecter l'intégrité scientifique, définit le plagiat, et rappelle les possibles sanctions de faits de plagiat. L'**usager** signataire de la Charte s'engage à ne pas commettre de plagiat dans ses travaux, de toute nature (mémoire, thèse, rapport de recherche, devoir quelconque...).
- ⇒ Le fonctionnement du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) de l'Université d'Aix-Marseille repose sur deux règlements intérieurs. Le premier organise le FSDIE Social, lequel a pour objet de soutenir des projets individuels de formation portés par des **usagers** régulièrement inscrits à AMU mais qui présentent une situation sociale pouvant perturber ledit projet. Le second organise le FSDIE Projets a pour objet de contribuer au financement de projets étudiants sur et hors campus.

## II. ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT SIGNATAIRE

Il est attendu de tout **usager** d'Aix-Marseille Université un comportement responsable afin de faciliter l'expression du civisme et d'un vivre ensemble harmonieux grâce à ce savoir-être. Les **usagers** doivent adopter un comportement respectueux des autres personnes (étudiants, enseignants, personnels administratifs) ainsi que des locaux et matériels mis à leur disposition. *PREVOIR ICI UN LIEN HYPERTEXTE VERS LES DOCUMENTS DU GT « INCIVILITES »*

*Lutte contre le harcèlement moral, le harcèlement sexuel et le bizutage*

En signant la présente Charte, l'**usager** s'engage à ne pas commettre de faits de harcèlement, de toute nature que ce soit (moral, sexuel...) à l'égard de quiconque (autre étudiant, enseignant, personnel administratif...). L'étudiant est informé que les articles 19-5 (délit de bizutage) et 19-6 (harcèlement) du Règlement intérieur d'Aix-Marseille Université mentionnent expressément les faits susceptibles de donner lieu

à des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire de l'Université et/ou pénales. L'**usager** est informé de la mise en place, au sein d'Aix-Marseille Université, d'un dispositif de lutte contre le harcèlement sexuel, et contre les violences sexistes et homophobes, comportant notamment une adresse électronique dédiée (harcèlement-sexuel@univ-amu.fr) et un numéro de téléphone unique (04.13.550.550).

Il est rappelé que tout fait de harcèlement ou de bizutage peut donner lieu à deux types de poursuites :

- devant les instances disciplinaires de l'Université, lesquelles peuvent prononcer les peines prévues par le Code de l'éducation (de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur)
- devant le juge pénal car ces comportements constituent de délits. Les tribunaux correctionnels peuvent quant à eux prononcer les peines prévues par le Code pénal.

### *Lutte contre le plagiat*

En signant la présente Charte, l'**usager** s'engage à respecter les politiques d'intégrité scientifique et de respect de la propriété intellectuelle promues et défendues par Aix-Marseille Université. Le plagiat est un comportement qui consiste à reproduire tout ou partie d'un texte, toute production, ou toute idée originale d'un auteur, sans lui en reconnaître la paternité. Ainsi, toute utilisation des idées d'autrui, sans citer ses sources, que ce soit notamment dans une thèse, un article, un mémoire, un rapport de recherche, peut donner lieu à deux types de poursuites :

- devant les instances disciplinaires de l'Université, lesquelles peuvent prononcer les peines prévues par le Code de l'éducation (de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur)
- devant le juge pénal car ces comportements constituent de délits. Les tribunaux correctionnels peuvent quant à eux prononcer les peines prévues par le Code pénal.

### *Faux et usage de faux*

Toute confection et/ou utilisation par un **usager** d'un faux document (notamment un faux diplôme ou un faux certificat médical) peut constituer non seulement un fait portant atteinte à l'ordre et au bon

fonctionnement de l'Université mais également un délit pénal. Il en résulte que tout fait de faux et/ou d'usage de faux peut donner lieu à deux types de poursuites :

- devant les instances disciplinaires de l'Université, lesquelles peuvent prononcer les peines prévues par le Code de l'éducation (de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur) ;
- devant le juge pénal car ces comportements constituent de délits. Les tribunaux correctionnels peuvent quant à eux prononcer les peines prévues par le Code pénal.

### *Bien-être à l'Université (sport, culture, santé...)*

En signant la présente charte, l'**usager** est informé de l'existence au sein d'Aix-Marseille Université, de dispositifs visant à favoriser la pratique du sport, l'accès à la culture, ainsi qu'à des dispositifs de santé (médecine universitaire, réseau RESAMU, BVE-MH, RSE). *PREVOIR ICI DES LIENS HYPERTEXTES* –

### *Médiateur*

L'**usager** signataire de la présente Charte est informé de l'existence d'Aix-Marseille Université d'un médiateur qui reçoit les réclamations concernant le fonctionnement de l'Université dans ses relations avec les usagers et ses personnels.

### **III. VALEURS DU SERVICE PUBLIC**

En signant la présente Charte, l'**usager** s'engage à respecter les valeurs promues et garanties par Aix-Marseille Université, en tant qu'établissement public d'enseignement supérieur, telles que notamment la laïcité (art. L. 141-1 C. éduc.), l'égalité entre les hommes et les femmes ou encore l'égalité devant le service public.

ANNEXES :

*Renvois vers :*

- RESAMU
- RSE
- FSDIE
- Charte du doctorat
- Charte de lutte contre le plagiat
- Règlement intérieur de l'Université

Projet \_ Version \_ 3